

Nous comprenons que la terminologie employée autour de la loi 27 de l'Alberta (*Education Amendment Act*) prête à confusion. Nous souhaitons souligner certaines choses formidables que le personnel scolaire **peut continuer** à faire pour rendre ses salles de classe, son école et sa communauté plus inclusives en matière d'OSIG! Ce document présente ce qui n'a **pas** changé depuis l'adoption de la loi 27.

Alliances genre et sexualité

Les alliances genre et sexualité (AGS) sont plus importantes que jamais, et leur inclusion n'a pas changé. Elles demeurent protégées au titre de l'*Education Act* (Section 35.1). Il n'est **pas nécessaire** d'obtenir le consentement parental lorsque des élèves demandent à fonder une AGS ou à participer à une AGS active. Tout comme pour les autres clubs ou groupes à l'initiative des élèves, il n'est **en aucun cas obligatoire** de garder une trace de la participation des élèves ou d'en aviser leurs parents.

Affirmation par le langage

S'il est obligatoire d'aviser les parents du changement de prénom et/ou des pronoms lié à l'identité de genre pour les élèves de 17 ans et moins, et d'obtenir leur consentement pour les élèves de moins de 16 ans, l'affirmation par le langage peut prendre de nombreuses formes. Utilisez une terminologie non genrée par défaut afin de créer un climat d'inclusion et évitez les expressions inutilement genrées comme « les garçons et les filles ». Faites preuve de créativité! Essayez des termes comme « les élèves », « les jeunes », « la classe », etc.

L'affirmation par le langage ne signifie pas éviter totalement tout langage genré, mais plutôt ne pas présumer. Vous pouvez affirmer l'identité de genre des élèves en faisant écho à leurs préférences autant que possible. Employer un langage genré pour inclure les élèves trans aux élèves cis, par exemple « les garçons, c'est l'heure du cours », peut montrer aux élèves trans qu'ils sont pris en considération et acceptés.

Les surnoms, les noms de famille et les plaisanteries appropriées peuvent aussi être des moyens d'affirmation très efficaces lors des interactions avec les élèves.

Marques de soutien visibles

Même si le personnel enseignant doit utiliser des formulaires d'inscription pour les cours et le matériel scolaire axés sur l'OSIG, les marques de soutien visibles demeurent autorisées. Vous avez le droit, par exemple, de suspendre un drapeau de la fierté inclusif dans votre salle de classe ou un couloir, de porter une épinglette affichant vos pronoms, d'inclure vos pronoms dans la signature de vos courriels ou encore de porter des vêtements qui affichent votre soutien et votre inclusion de l'OSIG. Ces actes de solidarité visibles vont loin.

À noter : bien que les marques de soutien visibles ne soient pas limitées par la Loi 27, le personnel scolaire a intérêt à consulter la direction de son établissement pour vérifier qu'elles respectent les politiques et considérations de sécurité locales.

Références fortuites et indirectes à l'OSIG

Les cours et les conversations ne se déroulent pas toujours comme prévu, et c'est souvent dans ces moments-là qu'ont lieu les apprentissages les plus importants, car ils sont à l'initiative des élèves. Il n'est pas nécessaire de brider ces conversations et références, bien au contraire : elles peuvent être encouragées. Par exemple, vous pouvez faire lire un livre avec des personnages 2ELGBTQIA+, répondre à une question pertinente lors d'une conversation sur les droits humains en lien avec des événements actuels ou participer à une discussion sur les différentes familles qui existent.

Le personnel scolaire, y compris le personnel enseignant, peut aussi partager librement ses pronoms avec les élèves sans avoir besoin de faire signer un formulaire d'autorisation aux parents.

Révélation de l'identité

Dans la vie des élèves, les membres du personnel enseignant et scolaire jouent souvent le rôle d'adultes de confiance à l'extérieur du cadre familial. Il n'est pas rare que les élèves 2ELGBTQIA+ divulguent leur identité sexuelle et de genre à ces adultes, et la Loi 27 **n'y change rien**. Vous n'êtes **pas tenu-es** d'aviser les parents si des élèves vous confient leur identité bispirituelle, transgenre, non binaire ou toute autre identité de genre ou orientation sexuelle. Pour plus de ressources sur les façons de soutenir les élèves qui vous révèlent leur identité, consultez le guide « [Quand un jeune partage sa sortie du placard avec vous](#) ».

Salles de bains non genrées

Les salles de bains inclusives sont une forme d'infrastructure susceptible d'aider les élèves à l'identité diversifiée à se sentir en sécurité. La plupart des établissements scolaires possèdent une seule salle de bain non genrée qui n'est pas toujours située de façon centrale. Si c'est le cas dans votre école, essayez de faire preuve de compréhension et de flexibilité quant au temps nécessaire pour aller à la salle de bain. Mieux vaut que le personnel scolaire relaie le même message aux élèves pour éviter la confusion. Notez-le dans vos documents de cours en cas de remplacement.

Ces salles de bains doivent être accessibles en tout temps à l'ensemble des élèves et non déverrouillées sur demande.

Documents créés par les élèves

Le processus d'approbation ministériel obligatoire pour le personnel scolaire ne s'applique à aucun document créé par les élèves. Les élèves peuvent créer ces documents en classe dans le cadre de leur apprentissage. Il peut s'agir d'exposés, de diaporamas, de cours à partager, etc.

Le libre choix des élèves demeure fortement encouragé! Il peut prendre la forme de livres qui proviennent de la maison, de la bibliothèque scolaire ou de la bibliothèque publique, ou d'un apprentissage fondé sur un projet. Si les élèves veulent choisir une personnalité 2ELGBTQIA+ pour

un exposé sur les droits humains dans leur cours d'études sociales, c'est leur droit. En tant que personnel enseignant, montrez l'exemple en faisant preuve de curiosité, d'enthousiasme et d'écoute respectueuse afin d'éviter les perturbations.

À noter : bien que les documents créés par les élèves ne soient pas limités par la Loi 27, le personnel scolaire a intérêt à consulter la direction de son établissement pour vérifier qu'ils respectent les politiques et considérations de sécurité locales.

Interactions entre camarades

Les élèves **n'ont pas l'obligation** d'obtenir le consentement de leurs parents pour se faire appeler par le prénom ou les pronoms de leur choix **par leurs camarades**. Pour les élèves au genre diversifié, c'est une excellente façon de se sentir en sécurité et de s'affirmer à l'école!

Même en l'absence d'avis aux parents ou de consentement parental, le personnel scolaire doit mettre fin à toute situation d'intimidation ou de harcèlement fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre. L'utilisation de prénoms ou pronoms indésirables doit être réglée directement par le personnel conformément à la politique du conseil scolaire. Consultez les politiques relatives à l'intimidation, au harcèlement et à la discrimination de votre conseil scolaire.

Expression personnelle

Depuis toujours, des choix tels que la coiffure, la tenue ou les accessoires permettent d'exprimer le genre, la culture et la personnalité de chaque personne. Les vêtements et les styles qui affirment le genre ne rentrent pas toujours dans les normes de genre binaire. Ces formes d'expression personnelle offrent un bel aperçu de la façon dont chaque élève se perçoit et ne doivent pas être découragées. Le genre ne doit pas entrer en considération lors des discussions relatives aux tenues appropriées à l'école.

Chaque élève doit porter des tenues qui couvrent ses sous-vêtements et qui sont dépourvues d'appropriation

culturelle, de symboles de haine et de représentations explicites. Gardez en tête que les tenues culturelles et traditionnelles comme les chemises et jupes à rubans, les couvre-chefs religieux et les coiffures protectrices ne répondent pas forcément aux attentes coloniales relatives aux rôles et normes de genre. Le personnel scolaire est encouragé à honorer ces identités en faisant preuve de respect et de sensibilité culturelle.

Pour finir

Les élèves et les familles font partie intégrante des communautés scolaires et jouent un grand rôle dans la culture scolaire. Il est important de garder à l'esprit que se sentir à l'aise et se sentir en sécurité sont deux choses différentes, tout comme les droits et les responsabilités. Chaque élève, chaque membre du personnel et chaque parent a la responsabilité de contribuer à un environnement scolaire sécuritaire et bienveillant. Ces droits et ces responsabilités sont définis dans [l'Education Act](#) et [l'Alberta Human Rights Act](#).